

Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°7 : Environnement

Sous-fonction n°74 : Politique de l'eau

Programme n°43 : Ressource en eau et protection des milieux aquatiques

Règlement d'intervention de la Région

« Maîtrise de la consommation de la ressource en eau dans le bâti »

Exposé des motifs :

La préservation et la restauration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques est un axe essentiel de la politique de développement durable de la Région.

En Bourgogne, comme dans le reste de la France, les sécheresses répétées ces dernières années ont mis en évidence la fragilité des ressources en eau. Les quantités d'eau distribuées augmentent de manière importante et certaines localités doivent anticiper des tensions fortes sur la ressource. Le réchauffement climatique devrait accentuer ce phénomène.

C'est dans ce cadre que le Conseil régional de Bourgogne veut inciter les collectivités et les particuliers à agir de façon volontariste pour économiser l'eau à travers des actions de récupération et d'utilisation **des eaux de pluie**.

Objectif des aides :

Dans le cadre d'actions d'économies d'eau, le Conseil régional de Bourgogne accordera les aides suivantes :

- pour les collectivités et établissements publics administratifs, bailleurs sociaux publics ou privés
- des aides à la réalisation d'études diagnostic réalisées sur leur patrimoine, préalables à la mise en œuvre de programmes de maîtrise de la consommation de la ressource en eau,
- des aides aux collectivités (ou groupements de collectivités compétents) pour le lancement de campagnes d'économie d'eau à destination du grand public (opérations de communication, actions expérimentales visant à démontrer l'intérêt d'équiper des sites de matériels de récupération des eaux pluviales et de matériels hydro-économes, etc ...),
- des aides à des opérations de récupération et d'utilisation **des eaux de pluie**,
- dans le cadre d'opérations collectives d'économies d'eau portées par des collectivités (ou leurs groupements compétents), des aides à l'achat de réservoirs d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres à placer « au bas de la gouttière » pour l'arrosage.
- pour les particuliers
- des aides aux particuliers s'engageant dans une démarche de maîtrise de leur consommation en eau et de récupération des eaux pluviales. Les aides concernent les systèmes de récupération **des eaux de pluie** installés par des professionnels compétents.

Bénéficiaires :

- Collectivités locales et leurs groupements, bailleurs sociaux publics et privés
- Particuliers

Nature et montants des aides :

- pour les collectivités et établissements publics administratifs, bailleurs sociaux publics ou privés
- études diagnostic et de campagnes d'information grand public : 50% du montant HT de l'étude,
- opérations de récupération des eaux pluviales: 50% du coût HT des équipements, plafonnée à 60 000 € par bénéficiaire,
- opérations collectives pour la récupération des eaux pluviales à des fins d'arrosage : 30 % du coût HT des acquisitions, plafonnée à 60 000 € par bénéficiaire.
- pour les particuliers.
- subvention forfaitaire pour l'installation d'un système de récupération des **eaux de pluie** (cuve et système de pompage ou surpression) de 700 € pour une cuve de 2 500 litres et de 200 € supplémentaire par tranche de 2 500 litres, plafonnée à 1 300 €.

Procédure :

- pour les collectivités, bailleurs sociaux publics ou privés

Les dossiers techniques et financiers sont à adresser à Monsieur le Président du Conseil régional et devront comporter nécessairement :

- une note sur l'opportunité de l'opération,
- une note technique,
- l'avis de la DDASS pour l'équipement en systèmes récupérateurs **d'eaux de pluie**.

La définition d'indicateurs de suivi et d'objectifs devra être synthétisée dans un bilan. L'installation de systèmes récupérateurs d'eaux **de pluie** devra être réalisée par des professionnels compétents (garantissant une installation adéquate prémunissant de tout risque sanitaire).

- pour les particuliers

Les demandes de subventions doivent être faites avant l'engagement des travaux.

Le dossier de demande de subvention devra contenir :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil régional,
- deux devis descriptif et estimatif de l'installation du système de récupération des eaux pluviales mentionnant le volume collecté réalisé par un professionnel,
- la fiche d'installation mentionnant la date prévue de l'installation,
- un justificatif de propriété,
- un relevé d'identité bancaire.

L'installation de systèmes récupérateurs d'eaux pluviales devra être réalisée par des professionnels compétents (garantissant une installation adéquate prémunissant de tout risque sanitaire).

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des factures.